



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **7 novembre 2023 à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	18	Nombre de Conseillers représentés :	4
Nombre de Conseillers absents à la séance :	6	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU représenté par Annie PLANTECOSTE, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES représenté par Antoine GIMENEZ, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENTFO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL représentée par Bernadette GINEZ, ~~Philippe MAURS~~, ~~Maryline MONTEILLET~~, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2023/12 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Antoine GIMENEZ

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités locales et leurs établissements publics devront, au plus tard au 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Cette norme permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant des niveaux communaux, départementaux et régionaux. Elle a été créée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la comptabilité M14, soit, pour le Syndicat Mixte du SCoT BACC, son Budget Principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fait l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et de codes fonctionnels ;
- de définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- d'adoption d'un règlement budgétaire et financier (qui fait l'objet d'une délibération distincte) ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget). Cette dématérialisation est déjà en place au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 août 2023 :

Considérant que l'adoption du référentiel est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- d'adopter le référentiel comptable M57 « plan de compte développé » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de préciser que la norme comptable 57 s'appliquera au Budget Principal actuellement géré en M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Pierre MATHONIER.